

**ARRETE DU MAIRE**

**ARRÊTÉ PROVISOIRE DE POLICE DE CIRCULATION**

**Vu** les articles L.2213-1 et L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le Code de la Route R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,  
**Vu** l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992,  
**Vu** la demande formulée par Madame GIRARD Laure

*CONSIDERANT qu'en raison du déroulement de la « Fête des Voisins » pour le quartier « Les Caves », il est nécessaire d'interdire la circulation dans le tronçon compris entre les numéros 24 et 32 Chemin des Caves sur la commune de L'Aiguillon-la-Presqu'Île.*

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** Le 13 juin 2026 de 09H00 à 18H00, la circulation sera interdite momentanément dans le tronçon entre les numéros 24 et 32 du Chemin des Caves sur la commune de L'Aiguillon-la-Presqu'Île.

**Article 2 :** La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation de restriction et de protection du site et à la charge de la pétitionnaire et sous la responsabilité de Madame Girard Laure 30 chemin des Caves 85460 L'Aiguillon-la-Presqu'Île.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée, les Policiers Municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Fait à L'Aiguillon-la-Presqu'Île, le 02 juin 2026

Pour le Maire et par délégation,  
La Directrice Général Adjointe

Isabelle BARAISE



Isabelle Baraise  
Aiguillon la Presqu'île - DGA  
2 juin 2026